



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno	X		
LOZANO Christelle	X		
MARTINEZ Pascal	X		
LINARES Annik			FORESTIER Bruno
FOULGON David			LOZANO Christelle
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie	X		
GOULABERT Jacques		X	
MOULIN Christiane	X		
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal			MAGNY Laure
MARGAT Odile	X		
COLAVITTI Daniel	X		
LARGUIER Jérôme	X		
ANDRE Muriel		X	
DUMAS Ludovic			LOPEZ Michel
SELZER Bianca	X		
HEBRARD Fabrice			LARGUIER Jérôme
PELLET Mélanie	X		
AYMARD Mélanie			CACHON Carole
JANAS Sandra			CHASSARY Ghislain
MOULIN Lucas			GIBERT Anne-Marie
TAMPIER Loris		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, M. Daniel Colavitti, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire.

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- Décision n° 2023-10 du 28 avril 2023 : Marché « Création Voirie, d'un quai de bus et du parking de l'école »: attribution du Lot N°1 « terrassements, voirie et réseau pluvial » au groupement Entreprise Bernard / SAS SCAIC pour un montant de 531.881,13 € HT.

- Décision n° 2023-11 du 28 avril 2023 : Marché « création voirie, d'un quai de bus et du parking de l'école » : attribution du Lot N°2 « Réseaux secs » à l'entreprise S.E.E BONNEFILLE pour un montant de 93.500,00 € HT.

- Décision n° 2023-12 du 9 juin 2023 : Marché « création voirie, d'un quai de bus et du parking de l'école » : attribution du Lot N°3 « Aménagement paysager » à l'entreprise SAS DAUDET PAYSAGES pour un montant de 107.936,42 € HT.

Ordre du jour de la séance (convocation du 16 juin 2023) :

1. Finances

- 1.1. Budgets supplémentaires 2023

2. Ressources humaines

- 2.1. Tableau des effectifs : emploi permanent
- 2.2. Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 2.3. Gratification pour les stagiaires de l'Université Paul Valéry

3. Éducation

- 3.1. Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les «non ayants droit»

4. Environnement

- 4.1. Convention Alcome

5. Santé

- 5.1. Mise en place d'une mutuelle de village

6. Pouvoirs de police

- 6.1. Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

1 - N° 2023-14 / 7.1 : Budget Supplémentaire 2023.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget supplémentaire 2023.

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2023
D	DÉPENSE	1 274 980,15 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	-2 200,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 688,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-1 807,85 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 264 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-700,00 €
R	RECETTE	1 274 980,15 €
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 188 735,15 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 651,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	47 459,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	33 135,00 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	Reports 2022	BS 2023	Total
D	DÉPENSE	150 000,00 €	938 016,21 €	1 088 016,21 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00 €	-1 229,79 €	-1 229,79 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	5 651,00 €	5 651,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILIEES	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000,00 €	77 245,00 €	227 245,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	422 250,00 €	422 250,00 €
9916	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
R	RECETTE	0,00 €	1 088 016,21 €	1 088 016,21 €
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €	367 999,21 €	367 999,21 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 264 000,00 €	1 264 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	0,00 €	16 017,00 €	16 017,00 €
9916	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	-560 000,00 €	-560 000,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre avec la reprise des reports comme suit :

Section de Fonctionnement	1 274 980,15 €
Section d'Investissement	1 088 016,21 €
Total	2 362 996,36 €

Le budget supplémentaire est signé par les membres présents.

2 - N° 2023-15 / 7.1 : Budget Annexe Supplémentaire de la Maison de Retraite 2023.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2023.

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2023
D	DÉPENSE	116 870,36 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	40 000,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	870,36 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	16 000,00 €
R	RECETTE	116 870,36 €
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	116 870,36 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	BS 2023
D	DÉPENSE	147 462,90 €
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	87 462,90 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00 €
R	RECETTE	147 462,90 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	87 462,90 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	116 870,36 €
Section d'Investissement	147 462,90 €
Total	264 333,26 €

Le budget supplémentaire de La Maison de Retraire est signé par les membres présents.

3 - N° 2023-16 / 4.1 : Tableau des effectifs : emploi permanent.Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,

Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021, N°2021-54 du 21 décembre 2021, N°2022-23 du 30 juin 2022, N°2022-46 du 20 décembre 2022 et N°2023-01 du 30 mars 2023 complétant le tableau des emplois de la commune.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir augmenter le temps de travail d'un agent, de compléter, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	1	1 (33 h)
Total			1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

4 - N° 2023-17 / 4.2 : Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération N°2022-48 du 20 décembre 2020 fixant le tableau des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité de la commune,

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le service "Écoles – Entretien des bâtiments" de remplacer les deux emplois non permanents d'agent technique à temps non-complet 22 h et 33 h 30 par quatre emplois non permanents d'agent technique à temps non-complet, trois à 25 h et un à 31 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des emplois non permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	4	4 (3 à 25 h et 31 h)
Total			4	4

- de fixer la rémunération des agents par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 - N° 2023-18 / 4-4 : Gratification pour les stagiaires de l'Université Paul Valéry

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal que deux stagiaires de l'Université Paul Valéry ont effectué un stage de 112 h du 23 janvier au 16 juin 2023 pour définir l'organisation, le budget et le planning du festival jeunesse et d'en faire la présentation aux partenaires.

Monsieur Bruno Forestier propose d'attribuer d'une gratification à chacun des étudiants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une gratification de 200 € par étudiant.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6714 du budget 2023.

6 - N° 2023-19 / 8.1 : Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les enfants de Rousson scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire de la commune ou au collège de Salindres et qui habitent à moins de 3 km de leur établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise que ce surcoût est de 28 € / enfant pour l'année scolaire 2022-2023 et que la prise en charge ne concerne que les enfants scolarisés dans leur établissement de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- de prendre en charge le surcoût de 28 € sur l'abonnement pour les enfants de Rousson « non ayants droit » à la gratuité des transports scolaires
- de rembourser les familles sur présentation du justificatif de paiement à NTecC.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires en cours et à venir.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6247 / 252 du budget 2023.

7 - N° 2023-20 / 8-8 : Convention Alcome.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément de la société ALCOME comme éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Considérant que la commune de Rousson a en charge la nettoyage des voiries publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public avec comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Monsieur le Maire indique que les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,

- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Monsieur le Maire annonce que dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec la commune sur la base d'un contrat type unique qui prévoit un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques et un état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Monsieur le Maire précise que Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- d'approuver le contrat-type proposé par ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat-type ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

8 - N° 2023-21 / 8-2 : Mise en place d'une mutuelle de village.

Rapporteur : Mme Laure Magny, Adjointe déléguée à la santé

Mme Laure Magny, Adjointe déléguée à la santé, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ma mutuelle de village » la Mutuelle Générale d'Avignon Grand Sud propose l'accès à une gamme de garanties au titre de la complémentaire santé et prévoyance pour les personnes qui résident ou travaillent sur la commune.

Mme Laure Magny présente au Conseil Municipal le contrat collectif santé à caractère facultatif proposé par cette mutuelle et qui permet aux personnes concernées de bénéficier de tarifs préférentiels.

Mme Laure Magny précise que, dans le cadre de ce partenariat, la commune mettra à disposition un local pour que la Mutuelle Générale d'Avignon Grand Sud puisse y tenir ses permanences pour assurer le traitement et la souscription des dossiers d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- d'approuver le contrat collectif santé à caractère facultatif proposé par la Mutuelle Générale d'Avignon Grand Sud,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

9 - N° 2023-22 / 6-1 : Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué à la tranquillité publique

Vu l'article L 251-2 du Code de Sécurité Intérieure

M. Bruno Forestier, Adjoint délégué à la tranquillité publique, propose au Conseil Municipal de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune et de demander l'intervention des référents sûretés de la gendarmerie pour conseiller sur l'implantation des caméras.

M. Bruno Forestier indique que la mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune et vise à satisfaire les finalités suivantes :

- Protection des personnes,
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques,

- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords,
- Constatation des infractions aux règles de la circulation et vidéo-verbalisation,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Prévention d'actes terroristes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- de demander l'intervention des référents sûretés de la gendarmerie pour conseiller la commune sur l'implantation des cameras,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent en cours et à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Liste des délibérations de la séance du 22 juin 2023 :

1	2023-14	Budget Supplémentaire 2023
2	2023-15	Budget Annexe Supplémentaire 2023 de la Maison de Retraite
3	2023-16	Tableau des effectifs : emplois permanents
4	2023-17	Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
5	2023-18	Gratification pour les stagiaires de l'Université Paul Valéry
6	2023-19	Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit »
7	2023-20	Convention Alcome
8	2023-21	Mise en place d'une mutuelle de village
9	2023-22	Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune

Liste des membres présents à la séance du 22 juin 2023 : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christianne, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Le Maire
Ghislain Chassary

Le secrétaire de séance
Daniel Colavitti